



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 18 février 2021 à 18 h 00
À la Salle des Fêtes de Saint-saturnin-lès-Apt

A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 37 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 41

APRES LE POINT 2 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 43

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS (arrivé après le point 2)

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excuses :

APT : Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations de :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

Étaient également présents :

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Marion EYSSETTE (Chef de projet Aménagement & développement durable du territoire), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistants de Direction)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 04 FEVRIER 2021

OBJET DE LA DECISION	VOTE
MARCHES PUBLICS	
Convention de groupement de commande avec la commune de Saint-Martin-de-Castillon relative à un marché de fournitures de bureau, papeterie, matériel scolaire et pédagogique sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, réparti en 4 lots.	Unanimité
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Annulation d'un mois de loyer en 2021 au profit de l'autoentreprise "Atelier de Faire" à hauteur de 470 €.	Unanimité
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	
Convention d'interventions musicales en milieu scolaire entre la Communauté de communes Ventoux Sud et la CCPAL pour les communes de Sault et Saint Christol d'Albion pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2020/2021, soit jusqu'à la fin d'année scolaire 2022/2023	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	OBJET	MONTANT
2021-01	Prêt de la nacelle pour la mairie de Goult du jeudi 21.01.2021 au jeudi 28.01.2021	A titre gratuit
2021-02	Convention de mise à disposition de matériel augmentée – SAMPO – entre l'association MISINFO et la conservatoire de musique – année 2021	A titre gratuit
2021-03	Prêt de la nacelle pour la mairie de Ménerbes du lundi 01.02.2021 au vendredi 05.02.2021	A titre gratuit
2021-04	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Parc de l'office du tourisme d'Apt jusqu'au 30/04/2021	A titre gratuit
2021-05	Ajouts de tarifs pour la location des espaces et des services du Pôle intercommunal de services aux entreprises Cap Luberon	-
2021-06	Signature d'un avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre, portant sur les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux EU et AEP inscrits au budget 2019 de la CCPAL, de même que sur le réaménagement de la place du village et des rues adjacentes à Caseneuve.	Sans incidence financière
2021-07	Signature du marché de contrôle avant réception de réseaux neufs de collecte des eaux usées Boulevard Elzéar Pin, Rue de la République et Avenue Philippe de Girard à Bonnieux	2 783,70 € HT
2021-08	Signature d'un avenant n°2 constatant le montant final et la distribution définitive entre lots du marché de travaux pour le renouvellement, l'extension ou le dévoiement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction d'eau potable sur les communes de Caseneuve, Castellet-En-Luberon et Gargas	9 225,09 € HT
2021-09	Prêt de la nacelle pour la mairie de Rustrel du lundi 08.02.2021 au mercredi 10.02.2021	A titre gratuit
2021-10	Avenant n°2 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration de deux PCAET (prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2021)	-2 250 € HT
2021-11	Signature du contrat de domiciliation entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la SAS Lucisol pour une durée de 3 mois renouvelable tacitement	30 € HT/mois
2021-12	Convention entre le Dr PINELLI et la CCPAL pour une durée d'un an renouvelable tacitement	50 € TTC/Heure
2021-13	Signature du contrat de domiciliation entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et M. PLOT Thierry entreprise en cours de création, à Cap Luberon	30 € HT/mois
2021-14	Don de l'association du Lions Club au bénéfice du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon - Année 2021	600 €
2021-15	Convention d'occupation à titre gracieux d'un food truck L'Avenue Gourmande dans la zone des Bourguignons pour l'année 2021	A titre gratuit
2021-16	Convention entre la CCPAL et l'Association pour la Recherche et l'Information en périnatalité (ARIP)	616 € TTC
2021-17	Contrat entre la CCPAL et Mme Catherine BILLE-DIMECH pour l'année 2021	919,80 € TTC

1 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AMENE A PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS (CAL) DE VALLIS HABITAT

Le Président rappelle :

- les articles L441-2 et R441-9 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoyant notamment la représentation de droit des Président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ou leurs représentants aux commissions d'attribution des logements concernant l'attribution des logements situés sur son territoire,
- l'article L441-2 du CCH modifié disposant que « *lorsque l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel se situent les logements à attribuer a créé une conférence intercommunale du logement prévue à l'article L. 441-1-5 et a adopté le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs prévu à l'article L. 441-2-8, son président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix. A défaut, le maire de la commune où se situent les logements à attribuer dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.* »,
- l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux EPCI, à savoir : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Il souligne la nécessité de désigner un représentant de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) pour participer aux travaux de la Commission d'Attribution des Logements de Vallis Habitat suite au renouvellement des conseils municipaux.

Il est proposé de nommer Mme Laurence LE ROY en qualité de représentante de la CCPAL pour participer aux travaux de la Commission d'Attribution des Logements de Vallis Habitat.

Le Président précise que lors du précédent mandat, Gisèle BONNELLY était la représentante de la CCPAL au sein de cette instance.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne Mme Laurence LE ROY en qualité de représentante de la CCPAL pour participer aux travaux de la Commission d'Attribution des Logements de Vallis Habitat.

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

MARCHES PUBLICS

2 - SIGNATURE D'UN MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Le Président rappelle le Code de la Commande Publique et indique la nécessité de renouveler le marché de télécommunications de l'intercommunalité arrivant à échéance en mai 2021, sous forme d'accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

Il fait référence à l'avis d'appel public à la concurrence paru le 18 décembre 2020 sur le site internet de la Communauté de communes et le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

Il mentionne le règlement de consultation et les critères de pondération d'attribution des marchés, à savoir : 50% la valeur technique, 40% prix et 10% délais d'exécution.

Le nombre d'offres dématérialisées reçues est de : 4 offres pour le lot n°1, 3 pour le lot n°2, 2 pour le lot n°3, 3 pour le lot n°4, 3 pour le lot n°5.

Le Président indique le rapport d'analyse des offres et la décision de la commission d'appel d'offres du 10 février 2021 d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT estimatif sur 4 ans
1 – Téléphonie fixe et interconnexion des sites	ADISTA	80 912,13 €
2 – Téléphonie mobile	SFR	21 818,00 €
3 – M2M	ORANGE	14 994,00 €
4 – Accès Internet à débit garanti (fibre)	Déclaration sans suite	
5 – Accès Internet à débit non garanti	ORANGE	47 040,00 €

Le Président explique que le lot n°4 est déclaré sans suite car AXCOM, le prestataire actuel de la CCPAL pour l'accès internet à débit garanti (fibre) est moins cher que les prestataires ayant déposé une offre pour ce marché.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer les marchés susvisés ainsi que les pièces afférentes avec les entreprises mentionnées, aux prix unitaires fixés au marché, pour une durée de 24 mois renouvelable 2 fois pour une période de 12 mois.

Dit que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la Communauté de communes.

3 - SIGNATURE DU MARCHE D'ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES LOCAUX ET VEHICULES DE L'INTERCOMMUNALITE

Le Président rappelle le Code de la Commande Publique et indique la nécessité de renouveler la prestation d'entretien et de nettoyage des locaux de l'intercommunalité et de définir le marché en fonction des nouveaux besoins selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 – Entretien des locaux administratifs
- Lot n°2 – Nettoyage des véhicules
- Lot n°3 – Entretien des locaux du plan d'eau.

Il mentionne l'avis d'appel public à la concurrence paru le 18 décembre 2020 sur le site internet de la Communauté de communes et le BOAMP.

Il fait référence au règlement de consultation et les critères de pondération d'attribution des marchés, à savoir :
 Pour le lot n°1 intégrant une clause d'insertion sociale de 350h/an minimum : 50% la valeur économique, 35% valeur technique, 15% performances en matière d'insertion professionnelle.
 Pour les lots n°2 et 3 : 60% valeur économique, 40% valeur technique.

3 offres dématérialisées ont été reçues pour le lot n°1 et une seule offre pour les lots n°2 et n°3.

Le Président indique le rapport d'analyse des offres et l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 10 février 2021 pour attribuer les marchés suivants :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT estimatif annuel
Lot n°1 – Locaux administratifs	Groupe NETTOY'APT /ALLO SERVICES	81 325,69 €
Lot n°2 – Véhicules	NETTOY'APT	10 653,00 €
Lot n°3 – Locaux du plan d'eau	NETTOY'APT	2 750,00 €

Le Président indique que l'ancien prestataire pour le nettoyage des locaux administratifs de la CCPAL était le groupe Sabatier Marius. Il précise que la Communauté de communes est satisfaite des services rendus par la société Nettoy'Apt et Allo Services.

Il explique que pour le nettoyage des véhicules, il s'agit d'un marché à bons de commande et que le montant estimatif annuel ne sera pas dépassé.

Yannick BONNET demande s'il n'est pas plus intéressant d'acheter du matériel (kärcher...) pour nettoyer les véhicules plutôt que de faire appel à une entreprise extérieure.

Le Président explique que le nettoyage concerne uniquement l'intérieur des véhicules et pas l'extérieur.

Charlotte CARBONNEL souhaite savoir si ce marché comprend également le ménage dans les crèches.

Emmanuel BOHN explique que l'entretien des crèches est assuré par des agents employés par la Communauté de communes.

Patrick SIAUD demande si le montant de ce marché d'entretien et de nettoyage a subi une hausse significative par rapport au précédent.

Emmanuel BOHN indique que le montant du marché a plutôt subi une baisse.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'attribuer les marchés de prestations de nettoyage aux entreprises susvisées, selon les prix forfaitaires et unitaires fixés au marché, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Autorise le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer lesdits marchés, ainsi que les pièces afférentes avec les entreprises mentionnées.

FINANCES

4 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Jean AILLAUD rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il souligne la nécessité d'améliorer le traitement acoustique de la Chapelle Baroque ainsi que de la salle d'orchestre située à l'extérieur du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon et de réaliser ainsi des études acoustiques spécifiques.

Le coût prévisionnel des études acoustiques liées à ces 2 opérations est le suivant :

- Etude acoustique de la Chapelle Baroque : 4 000 € TTC (tranche ferme : phase étude)
- Etude acoustique liée à l'aménagement de la Salle d'Orchestre en studio d'enregistrement et de pratiques numériques de la musique : 6 500 € TTC (phase étude et phase de suivi des travaux).

L'opération des travaux d'aménagement de la Salle d'Orchestre en studio d'enregistrement et de pratiques numériques de la musique devrait bénéficier en 2021 d'un fonds de dotation (mécénat) de Mme Mommessin-Berger à hauteur potentielle de 100 000 € pour une réalisation effective des travaux en 2021.

Le lancement concomitant des 2 études acoustiques limitent les coûts, précisément en termes de déplacement du bureau d'études.

Le Vice-Président souligne la nécessité de lancer ces 2 opérations et spécifiquement les études acoustiques concomitantes sans attendre le vote du budget 2021, afin que les travaux d'aménagement de la salle d'orchestre en studio d'enregistrement et de pratiques numériques de la musique puissent être réalisés au cours de l'année 2021 avec le soutien du mécénat.

Il propose au conseil de délibérer pour approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Objet	Montant en € TTC
21	2135	OP 52 – Travaux de traitement acoustique de la Chapelle (étude)	4 000
		OP 112 – Travaux d'aménagement de la salle d'orchestre (étude)	6 500
TOTAL			10 500

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise l'ouverture anticipée de crédits au budget Principal 2021 présentée ci-dessus.

Dit que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2021.

5 - OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS 2021 - BUDGETS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Jean AILLAUD rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Vice-Président propose au conseil de délibérer pour approuver les demandes d'ouvertures anticipées de crédits suivantes :

- Budget Eau Potable :

Chapitre	Article	Objet	Montants en € HT	Motifs
21	2315	OP 48 – Forage Sivergues	131 500	Lancement des travaux en période hivernale pour pouvoir mettre le forage actuel à l'arrêt
21	21561	OPNI - Compteurs d'eau	6 000	Achat d'un stabilisateur de pression à remplacer sur le réseau de Viens
21	21561	OP 12 – Matériel spécifique d'exploitation	6 000	Achat de 2 turbidimètres pour le suivi de la qualité de l'eau aux forages du Fangas
23	2315	OP 71 – Travaux réseaux / programme 2021-2024	15 000	Lancement des études préalables (géotechniques topographie, diagnostic amiante) pour permettre aux maitres d'œuvre déjà retenus d'avancer sur les projets
TOTAL			158 500	

- Budget Assainissement Collectif Régie :

Chapitre	Article	Objet	Montant en € HT	Motifs
23	2315	OP 141 - Travaux réseaux / programme 2021-2024	50 000	Lancement des études préalables (géotechniques topographie, diagnostic amiante) pour permettre aux maitres d'œuvre déjà retenus d'avancer sur les projets
23	2315	OP 143 – STEP Les Beylons	15 000	Lancement des études préalables (géotechniques topographie, diagnostic amiante) pour permettre aux maitres d'œuvre déjà retenus d'avancer sur les projets
TOTAL			65 000	

- Budget Assainissement Collectif DSP :

Chapitre	Article	Objet	Montant en € TTC	Motif
23	2315	OP 57 – Essai réception réseaux Bonnieux / République	2 800	Travaux en cours. Nécessaire pour réceptionner le réseau d'assainissement (contrôles vidéo et étanchéité)
23	2315	OP 58 - Travaux réseaux / programme 2021-2024	18 150	Lancement des études préalables (géotechniques topographie, diagnostic amiante) pour permettre

			aux maitres d'œuvre déjà retenus d'avancer sur les projets
TOTAL			20 950

Jean AILLAUD rappelle que ces ouvertures anticipées de crédits ne dépassent pas 25% des crédits engagés en 2020.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise les ouvertures anticipées de crédits 2021 présentées ci-dessus.

Dit que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2021.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE

Patrick MERLE rappelle la stratégie de développement économique approuvée par le Conseil communautaire le 19 octobre 2017.

Le projet de convention annuelle de partenariat entre la CCPAL et la plateforme Initiative Terres de Vaucluse, annexé à la présente délibération, fixe notamment les modalités de participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2021 se répartissant comme suit :

- Nombre d'habitants de la Communauté de communes X 0,80 €

Le nombre d'habitants est la population légale définie chaque année par l'INSEE. En 2021, ce nombre est de 29 720 habitants, soit 23 776,00 €.

Le Vice-Président précise l'intérêt des missions de cette structure pour le soutien à la création, la reprise et le développement d'entreprises sur le territoire en particulier par l'octroi de financements.

Céline CELCE demande sur quels critères sont basés le tarif par habitant et souhaite connaître la composition des commissions communautaires.

Patrick MERLE précise que le tarif par habitant est un tarif forfaitaire historique et qu'il s'agit d'une contribution financière et non d'une subvention.

Le Président souligne l'importance du travail réalisé par Initiative Terres de Vaucluse.

Yannick BONNET demande si les convocations aux commissions communautaires peuvent être envoyées à l'ensemble des élus.

Emmanuel BOHN rappelle que le règlement intérieur, avec les dispositions et modalités des commissions, a été approuvé par le conseil communautaire en décembre 2020.

Pierre TARTANSON indique que l'assemblée ne connaît pas la composition des commissions de la CCPAL et que le maire ne reçoit pas la convocation à ces commissions pour information.

Le Président annonce au conseil communautaire que la composition des commissions communautaires sera proposée lors de la prochaine séance.

Le Président souligne la faible participation des élus lors des commissions, notamment celles où un quorum est exigé. Il rappelle que les élus s'étaient opposés lors du conseil communautaire du 20 février 2020 à la réduction importante du nombre de membres du conseil d'exploitation de l'OTI.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention annuelle de partenariat entre la CCPAL et la plateforme Initiative Terres de Vaucluse pour l'année 2021, annexée à la présente.

Approuve le montant de la contribution financière pour l'année 2021 à hauteur de 23 776,00 €.

Autorise le Président à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.

7 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) DE VALLIS HABITAT 2020-2026

Marion EYSSETTE rappelle :

- la délibération du 18 octobre 2018 approuvant la stratégie foncière intercommunale,
- la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Pays d'Apt Luberon,
- la délibération du 17 octobre 2019 pour l'Engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPAL.

Elle fait référence aux statuts de la CCPAL (version n°6) et notamment à la compétence optionnelle d'intérêt communautaire suivante : « Politique du logement et du cadre de vie, avec l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et l'élaboration d'une politique de l'habitat afin de définir les priorités et de répondre aux besoins en logements sur le territoire et aux enjeux de sédentarisation des gens du voyage par la mise en place de toute action nécessaire. »

Elle rappelle aussi la délibération n°2020-90 du Conseil d'administration de Vallis Habitat qui réengage la démarche Convention d'Utilité Sociale (CUS).

L'élaboration du PLH permet de définir à horizon de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Marion EYSSETTE indique les enjeux en matière de logements sur le territoire de la CCPAL et notamment en matière de logements abordables.

La Convention d'Utilité Sociale (CUS), comme un contrat, est conclue entre un organisme HLM (habitation à loyer modéré), l'État et les EPCI s'ils le demandent, en vue de définir la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs.

Les objectifs de la Convention d'Utilité Sociale pour chaque bailleur social sont de définir :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
- la politique sociale de l'organisme, développée dans un cahier des charges de gestion sociale ;
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Les EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, sont associés à l'élaboration des stipulations de la convention d'utilité sociale, pour ce qui concerne les immeubles situés sur leur territoire.

Le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale est réalisé par Vallis Habitat.

Marion EYSSETTE souligne l'intérêt pour la CCPAL d'être associée à cette démarche afin de veiller à la bonne prise en compte des documents de programmation locaux et notamment le PLH en cours d'élaboration.

La Commission Aménagement du Territoire réunie le lundi 8 février 2021 a émis un avis favorable.

Christophe CARMINATI demande quels sont les objectifs et les axes prioritaires : combien de logements sont concernés, sur combien de communes...

Marion EYSSETTE répond qu'actuellement la CCPAL est en cours d'élaboration du PLH à l'échelle du territoire des 25 communes. À cet instant, la CCPAL est en phase de diagnostic. Après le diagnostic, elle indique qu'il faudra construire la stratégie pour déterminer vers quels types de publics s'orienter, quels types d'habitats sont souhaités sur le territoire... Ensuite, il y aura un programme d'actions avec une visibilité sur le foncier (exemple : sur quelles communes...).

Charlotte CARBONNEL explique que la CUS est un véritable atout, un outil pouvant permettre d'influencer les bailleurs sociaux.

Marion EYSSETTE annonce à l'assemblée qu'environ 70 à 72 % de la population du territoire est éligible aux logements sociaux.

Céline CELCE demande si Vallis Habitat a déjà associé la CCPAL dans sa délibération concernant la CUS.

Marion EYSSETTE précise que Vallis Habitat invite la CCPAL à s'associer à eux pour l'élaboration et la signature de la CUS. Elle précise que la CCPAL dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de Vallis Habitat pour répondre favorablement ou non.

Délibération de Vallis Habitat en annexe (1).

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Demande que la CCPAL soit associée à l'élaboration de la CUS de Vallis Habitat.

Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

8 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) 2021-2026 DE GRAND DELTA HABITAT

Marion EYSSETTE rappelle :

- la délibération du 18 octobre 2018 approuvant la stratégie foncière intercommunale,
- la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Pays d'Apt Luberon,
- la délibération du 17 octobre 2019 pour l'Engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPAL,

Elle rappelle également les statuts de la CCPAL (version n°6) et notamment la compétence optionnelle d'intérêt communautaire suivante : « Politique du logement et du cadre de vie, avec l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et l'élaboration d'une politique de l'habitat afin de définir les priorités et de répondre aux besoins en logements sur le territoire et aux enjeux de sédentarisation des gens du voyage par la mise en place de toute action nécessaire. »

Elle mentionne la délibération en date du 26 novembre 2020, du Conseil d'administration de Grand Delta Habitat de lancement de la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026.

L'élaboration du PLH permet de définir à horizon de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Marion EYSSETTE présente les enjeux en matière de logements sur le territoire de la CCPAL et notamment en matière de logements abordables.

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est comme un contrat conclu entre un organisme HLM (habitation à loyer modéré), l'État et les EPCI s'ils le demandent, en vue de définir la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs.

Les objectifs de la Convention d'Utilité Sociale pour chaque bailleur social sont de définir :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
- la politique sociale de l'organisme, développée dans un cahier des charges de gestion sociale ;
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Les EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, sont associés à l'élaboration des stipulations de la Convention d'Utilité Sociale, pour ce qui concerne les immeubles situés sur leur territoire.

Le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale est assuré par Grand Delta Habitat pour 2021-2026.

Marion EYSSETTE souligne l'intérêt pour la CCPAL d'être associée à cette démarche afin de veiller à la bonne prise en compte des documents de programmation locaux et notamment le PLH en cours d'élaboration.

La Commission Aménagement du Territoire réunie le lundi 8 février 2021 a émis un avis favorable.

Délibération Grand Delta Habitat en annexe (2).

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Demande que la CCPAL soit associée à l'élaboration de la CUS de Grand Delta Habitat.

Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

QUESTION DIVERSE

INTERVENTION DU PRÉSIDENT DE LA CCPAL

Le Président fait une intervention concernant le système de subventionnement. Il explique que les délais pour déposer les dossiers de subvention sont trop courts notamment pour les petites communes. Il souhaite donc que ces délais soient rallongés afin de permettre aux petites communes de demander des subventions. Il indique vouloir en discuter à l'AMV (Association des Maires de Vaucluse) et peut-être faire voter une motion.

Il annonce que la date limite pour déposer une demande de DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) rénovation énergétique, DSIL classique et DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) est fixée au 11 mars 2021.

PIECES ANNEXES

- 1- Délibération de Vallis Habitat
- 2- Délibération Grand Delta Habitat

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Frédéric SACCO

Le Président,
Gilles RIPERT

